



AVE
WBV
RETABAT

Rapport de gestion annuel

2025

1 Bilan

Comparaison année courante (2025) avec année précédente (2024) 4

2 Flux financiers

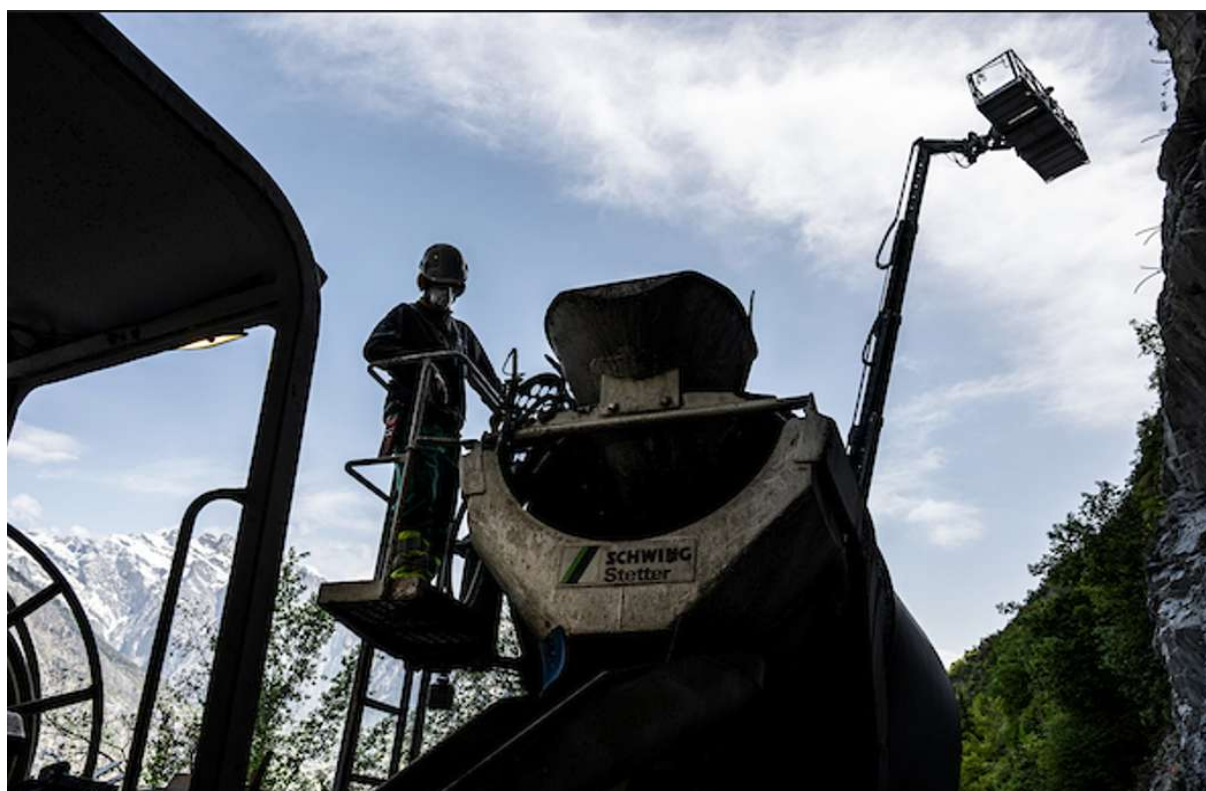
Emplois et sources des fonds 5

3 Compte de résultat

Comparaison année courante (2025) avec année précédente (2024) 6

4 Annexe aux comptes

1	Base et organisation	7-9
2	Membres actifs et rentiers	10-12
3	Nature de l'application du but	13
4	Principe d'évaluation et de présentation des comptes	14
5	Couverture des risques, règles techniques et degré de couverture	15-16
6	Explications relatives aux placements et résultat net des placements	17-21
7	Détails relatifs à d'autres postes du bilan et du compte de résultat	22-23
8	Demande de l'autorité de surveillance	24
9	Autres informations relatives à la situation financière	25
10	Evénements postérieurs à la date du bilan	26



Bilan

		31.12.2024		31.12.2025	
		CHF	%	CHF	%
Actifs		87'369'600	100.0	95'579'181	100.0
Trésorerie		6'034'554	6.9	7'807'525	8.2
Postfinance		1'533'311	1.7	2'405'712	2.4
Banque cantonale du Valais	7.1	4'501'242	5.2	5'401'813	5.7
Réalisables à court terme		10'739'921	12.3	9'045'406	9.5
Débiteurs membres	7.1	10'345'214	11.8	8'712'290	9.1
Débiteurs membres externes		169'514	0.2	79'114	0.1
Impôts anticipés à récupérer		225'193	0.3	254'003	0.3
Titres et placements	6.1	70'584'527	80.8	78'726'250	82.4
Obligations suisses en CHF		15'943'424	18.2	15'939'818	16.7
Obligations étrangères en devises		10'359'734	11.9	11'101'210	11.6
Actions suisses		12'469'495	14.3	15'009'289	15.7
Actions étrangères en devises		13'338'505	15.3	14'958'011	15.6
Fonds de placements immobilier		18'473'370	21.1	21'717'922	22.7
Compte de régularisation d'actif		10'598	0.0	0	0.0
Actifs de régularisation	7.1	10'598	0.0	0	0.0
Passifs		87'369'600	100.0	95'579'181	100.0
Exigibles		874'359	1.0	1'261'275	1.3
c/c AVE		10'241	0.0	102'919	0.1
Créanciers membres		864'118	1.0	1'158'356	1.2
Compte de régularisation de passif		280'328	0.3	494'146	0.5
Passifs de régularisation	7.1.	280'328	0.3	494'146	0.5
Capitaux de prévoyance		107'491'866	123.0	106'704'590	111.6
Capitaux de prévoyance des rentiers		107'491'866	123.0	106'704'590	111.6
Fonds libres/Découvert	5.9-5.10				
Situation en début de période		-29'491'438		-21'276'953	
Excédent des produits (+) / Excédent des charges (-)		8'214'485		8'396'125	
Situation en fin de période - Découvert	5.8	-21'276'953	-24.4	-12'880'829	-13.5

Compte de résultat

		2024		2025	
		CHF	%	CHF	%
Cotisations, apports ordinaires et autres		48'544'831	100.00	48'454'263	100.00
Produits des cotisations	2.6	48'544'831	100.00	48'454'263	100.00
Cotisations des employeurs		34'590'612	71.25	34'601'542	71.41
Cotisations des salariés		13'303'829	27.41	13'305'123	27.46
Cotisations des membres externes		650'391	1.34	547'600	1.13
Prestations réglementaires		-41'455'109	-85.40	-43'362'240	-89.49
Prestations aux rentiers		-39'013'754	-80.37	-41'049'296	-84.72
Rentes de préretraite		-39'013'754	-80.37	-41'049'296	-84.72
Prestations à tiers		-2'441'355	-5.03	-2'312'945	-4.77
Bonifications LPP aux institutions de prévoyance		-2'441'355	-5.03	-2'312'945	-4.77
Résultat d'assurance avant constitution provisions		7'089'722	14.60	5'092'023	10.51
Dissolution (+)/Constitution (-) de capitaux de prévoyance et provisions techniques	7.2	-4'164'071	-8.58	787'276	1.62
Résultat d'assurance après constitution provisions		2'925'651	6.03	5'879'299	12.13
Produits des contributions de tiers		81'914	0.17	40'324	0.08
Intérêts de retard sur débiteurs et autres produits		81'914	0.17	40'324	0.08
Résultat net de l'activité des placements	6.10	6'364'426	13.11	5'259'993	10.86
Produits des titres placements		1'109'398	2.29	1'262'151	2.60
Ajustement des cours		5'783'904	11.91	4'593'136	9.48
Frais d'administration de la fortune		-528'875	-1.09	-595'294	-1.23
Charges d'administration	7.2	-1'157'506	-2.38	-2'783'491	-5.74
Frais de gestion de l'AVE		-642'000	-1.32	-640'279	-1.32
Frais du Conseil de Fondation		-3'581	-0.01	-8'120	-0.02
Frais de l'expert en prévoyance professionnelle		-6'810	-0.01	-1'892	0.00
Frais de recouvrement de créances		4'748	0.01	34'996	0.07
Pertes sur débiteurs		-561'040	-1.16	-26'230	-0.05
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		164'715	0.34	-2'043'213	-4.22
Contrôles des membres	2.7	-30'204	-0.06	-24'970	-0.05
Organe de révision		-11'351	-0.02	-11'351	-0.02
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-6'510	-0.01	-6'730	-0.01
Frais développement informatique		-59'590	-0.12	-53'836	-0.11
Autres charges diverses		-5'882	-0.01	-1'867	0.00
Excédent des produits (+) / des charges (-)		8'214'485	16.92	8'396'125	17.33

1.1 Forme juridique et but

La Caisse de Retraite Anticipée du secteur principal de la construction et du carrelage du canton du Valais (RETABAT) est une fondation au sens des articles 80 et suivants du Code Civil suisse et des articles 331 et suivants du Code des Obligations. Elle est régie par ses statuts ainsi que par le règlement entré en vigueur au 1er juillet 2000 et inscrite sous cette raison sociale au Registre du Commerce selon publication FOSC du 29 décembre 2000.

L'institution RETABAT a été fondée sur la décision des partenaires sociaux des branches de la construction et du carrelage du canton du Valais, à savoir:

Association valaisanne des entrepreneurs
Association valaisanne des entreprises de carrelage
Syndicats Chrétiens Interprofessionnels du Valais
Syndicat du Bâtiment et du Bois



Dans le but d'éviter le licenciement et le chômage des travailleurs âgés, les partenaires sociaux accordent la priorité à la retraite anticipée avant l'âge ordinaire de la retraite pour les travailleurs du secteur principal du bâtiment et pour les travailleurs des entreprises de carrelage. Pour se faire, RETABAT assure les personnes exerçant une activité lucrative au sein des entreprises affiliées contre les conséquences économiques résultant d'une cessation d'activité lucrative avant l'âge ordinaire de la retraite en leur garantissant des prestations sous forme de rente.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de Garantie

La Caisse est une institution qui ne participe pas à l'application du régime de l'assurance obligatoire introduit par la LPP. Elle est indépendante des institutions de prévoyance auxquelles sont affiliés les assurés dans le cadre de la prévoyance professionnelle obligatoire.

1.3 Indication des actes et des règlements

Acte / Règlement	Année de référence
Acte authentique de fondation	2000
Statuts	2000
Contrat de gérance avec l'AVE	2005 *
Convention collective de la retraite anticipée	2019
Règlement sur les passifs de nature actuarielle	2015
Règlement de placements	2021
Règlement de prévoyance	2022

* (un projet de nouveau contrat de gestion est en cours de négociation avec l'AVE).



1.4 Organisation - membres en charge de l'exercice au 31.12.2025

Conseil de fondation					
Carron	Blaise	Président	2025 ¹	UNIA	signature collective à deux
Debons	Frédéric	Vice-Président	2025 ¹	AVE	signature collective à deux
Andereggen	Rinaldo	Membre	2023 ¹	AVE	sans droit de signature
Casili	Gianluca	Membre	2022 ¹	SYNA	sans droit de signature
Dremelj	Martin	Membre	2020 ¹	UNIA	sans droit de signature
Millius	Joël	Membre	2024 ¹	AVEC	sans droit de signature
Lambiel	Frédéric	Membre	2021 ¹	AVE	sans droit de signature
Tissières	Bernard	Membre	2021 ¹	SCIV	sans droit de signature

¹ début du mandat

Le Conseil de fondation, de structure paritaire, se compose de 8 membres, dont la moitié représente les employeurs et la moitié les associations de travailleurs. Ils sont nommés pour un mandat de quatre ans et sont rééligibles. Ayant la possibilité de démissionner ou d'être révoqués en tous temps, leur mandat devient caduc dès l'âge de 65 ans. Le 10.11.2025, M. Blaise Carron a été nommé Président et M. Frédéric Debons vice-Président, pour une durée de 4 ans.

1.5 Mode de signature

Le Président et le Vice-Président du Conseil de fondation ainsi que le gérant de la caisse disposent du droit de signature collective à deux.

1.6 Gérance et administration

Blatter	Corinne	Comptabilité	027/327.32.57	cblatter@ave-wbv.ch
Bornet	Gérard	Prestations	027/327.32.65	gbornet@ave-wbv.ch
Michellod	Coline	Gérance	027/327.32.43	cmichellod@ave-wbv.ch
Schuh	Céline	Secrétariat	027/327.32.54	cschuh@ave-wbv.ch
Zuber	Agnes	Prestations	027/327.32.19	azuber@ave-wbv.ch

1.7 Raison sociale et siège

Caisse de retraite anticipée

du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais - RETABAT

Rue de l'Avenir 11

1950 Sion



027 327 32 40

info@ave-wbv.ch



<http://www.ave-wbv.ch>

1.8 Experts, organe de contrôle et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle **Pittet Associés SA, Lausanne**
M. Stéphane Riesen



Organe de contrôle **Fiduciaire FIDAG SA, Martigny**
M. Christophe Pitteloud



Autorité de surveillance **Autorité de Surveillance LPP et des Fondations de Suisse Occidentale (AS-SO)**
Mme Sonia Bornand, Lausanne



1.9 Décisions du Conseil de fondation en 2025

Au cours de l'exercice écoulé, le Conseil de Fondation a tenu deux séances, le 24 juin et le 8 septembre 2025. Il a porté à l'étude les sujets suivants:

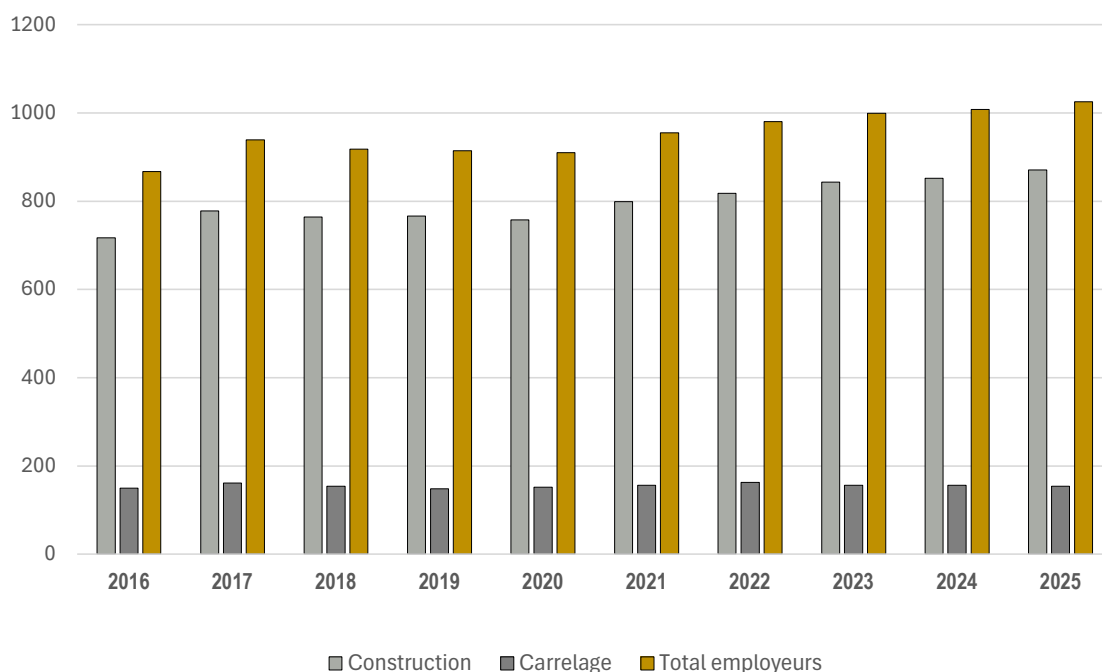
- > approbation et décharge des comptes de l'exercice 2024, déclarations d'intégrité,
- > nomination de Mme Coline Michellod en qualité de gérante, en remplacement de M. Yvan Jollien, à compter de décembre 2025,
- > études de cas: cotisation de salariés de plus de 65 ans et réduction en cas de rente partielle (invalidité),
- > traitement des périodes de chômage, de gain intermédiaire et de chômage hivernal,
- > décision de procéder à une expertise technique actuarielle sur 3 ans, sur les résultats des années 2023 à 2025.



2 Membres actifs et rentiers

2.1 Employeurs affiliés par secteur

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Construction	717	778	764	766	758	799	818	843	852	871
Carrelage	150	161	154	148	152	156	163	156	156	154
Total employeurs	867	939	918	914	910	955	981	999	1'008	1'025



2.2 Assurés actifs

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Hommes, obligatoire	8'980	8'987	9'089	8'769	8'980	9'440	10'019	9'891	10'049	9'636
Hommes, facultatif	394	319	345	340	282	252	241	243	230	238
Total effectif masculin	9'374	9'306	9'434	9'109	9'262	9'692	10'260	10'134	10'279	9'874
Femmes, obligatoire	33	35	28	29	32	51	51	69	66	70
Femmes, facultatif	200	178	191	181	146	122	131	121	120	117
Total effectif féminin	233	213	219	210	178	173	182	190	186	187
Total membres actifs	9'607	9'519	9'653	9'319	9'440	9'865	10'442	10'324	10'465	10'061

2 Membres actifs et rentiers (suite)

2.3 Assurés actifs et bénéficiaires de rentes

Assurés cotisants en 2025

Assurés en 2025	obl	fac	total
Assurés actifs	9'524	350	9'874
- dont secteur principal de la construction	9'151	307	9'458
- dont secteur carrelage	373	43	416
Assurés membres externes	182	5	187
- dont secteur principal de la construction	176	4	180
- dont secteur carrelage	6	1	7
Total des assurés	9'706	355	10'061
- dont secteur principal de la construction	9'327	311	9'638
- dont secteur carrelage	379	44	423

Bénéficiaires de rentes par tranche d'âge

Rentiers en 2025	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1965 - F 1966)	90	0	90
4 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	189	0	189
3 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	212	9	221
2 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	204	8	212
1 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	170	11	181
Total de rentiers effectifs en 2025	865	28	893

Assurés actifs parvenu à l'âge réglementaire par tranche d'âge

Rentiers potentiels en 2025	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1965 - F 1966)	221	11	232
4 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	143	14	157
3 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	69	8	77
2 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	38	7	45
1 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	17	8	25
Total de rentiers potentiels en 2025	488	48	536

Nouveaux bénéficiaires de rente en 2025

Nouveaux rentiers en 2025	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1965 - F 1966)	83	0	83
4 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	84	0	84
3 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	20	7	27
2 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	5	6	11
1 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	2	1	3
Total de nouveaux rentiers en 2025	194	14	208

Taux de prise de rente 2025

Taux de prise de rente 2025	obl	fac	total
5 ans avant âge AVS (M 1965 - F 1966)	37.6%	0.0%	35.8%
4 ans avant âge AVS (M 1964 - F 1965)	58.7%	0.0%	53.5%
3 ans avant âge AVS (M 1963 - F 1964)	29.0%	87.5%	35.1%
2 ans avant âge AVS (M 1962 - F 1963)	13.2%	85.7%	24.4%
1 ans avant âge AVS (M 1961 - F 1962)	11.8%	12.5%	12.0%
Total de taux de prise de rente en 2025	39.8%	29.2%	38.8%

2.4 Masses salariales (en milliers CHF)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur principal	468'287	479'322	491'033	502'407	510'433	515'981	514'656
Secteur carrelage	22'416	22'630	23'165	23'954	23'873	23'642	23'801
Total	490'703	501'952	514'198	526'361	534'306	539'623	538'457
Evolution en %	+3.60	+2.29	+2.44	+2.37	+1.51	1.00	-0.22

2 Membres actifs et rentiers (suite)

2.5 Taux de cotisations (en %)

	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Secteur construction	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50
Secteur carrelage	6.00	7.75	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00	9.00
- dont part employé	1.50	2.00	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50	2.50
- dont part employeur	4.50	5.75	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50	6.50

2.6 Salaires et cotisations encaissées

	2024		2025		Ecart
	Salaires	Cotisations	Salaires	Cotisations	Salaires
	CHF		CHF		%
Salaires et cotisations globales	539'623'099	48'544'831	538'456'572	48'454'263	-0.22
Année en cours	532'273'606	47'887'841	531'418'092	47'824'404	-0.16
Secteur construction	509'021'209	45'795'125	508'002'743	45'717'023	-0.20
Part employeur	367'626'429	33'074'257	366'890'870	33'017'850	-0.20
Part employé	141'394'780	12'720'868	141'111'873	12'699'173	-0.20
Secteur carrelage	23'252'397	2'092'715	23'415'349	2'107'381	0.70
Part employeur	16'793'398	1'511'406	16'911'085	1'521'998	0.70
Part employé	6'458'999	581'310	6'504'264	585'384	0.70
Années rétroactives	122'923	6'599	954'040	82'260	676.13
Secteur construction	-173'430	-4'833	794'777	67'926	-558.27
Part employeur	-130'073	-3'625	574'005	50'944	-541.30
Part employé	-43'357	-1'207	220'771	16'982	-609.20
Secteur carrelage	296'353	11'432	159'264	14'334	-46.26
Part employeur	222'264	8'574	119'447	10'750	-46.26
Part employé	74'089	2'858	39'817	3'583	-46.26
Cotisations membres externes	7'226'569	650'391	6'084'440	547'600	-15.80
Secteur construction obligatoire	6'951'839	625'666	5'297'116	476'740	-23.80
Secteur construction facultatif	181'300	16'317	561'383	50'525	209.64
Secteur carrelage obligatoire	93'430	8'409	177'941	16'015	90.45
Secteur carrelage facultatif	0	0	48'000	4'320	100.00

2.7 Contrôles d'entreprises et reprises fiduciaires

Le nouveau processus de contrôle des entreprises basé sur le décompte unique est opérationnel depuis l'automne 2019. Les deux fiduciaires mandatées sont Fiduciaire FIDAG SA pour le Valais romand et Steiner und Partner Treuhand AG pour le Haut-Valais. En 2025, 181 contrôles ont été effectués pour un coût total de CHF 24 970 ayant occasionné des reprises de salaires pour CHF 954 051 et CHF 85 342 de cotisations rétroactives.

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication du plan de prévoyance selon le règlement

Naissance du droit	possible au plus tôt 5 ans avant l'âge ordinaire donnant droit aux prestations AVS (3 ans pour les assurés facultatifs)
Rente complète	dans le cas d'activité pendant 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT RETABAT. calcul : 65 % du salaire moyen des 3 dernières années précédant la prise de retraite anticipée auquel s'ajoute un montant forfaitaire annuel de CHF 4 000 par an. La rente mensuelle maximale par assuré ne peut dépasser CHF 5 000 ; en outre, elle ne peut dépasser le 80% du salaire déterminant, ni CHF 60 000 par année.
Rente réduite	si l'activité professionnelle, avant le jour du droit de la prestation, n'a pas été de 20 ans auprès d'une entreprise soumise à la CCT Retabat. calcul : réduction de la rente de 5 % par année manquante durant les 10 premières années d'activité nécessaire et de 10 % par année durant les 10 dernières (20 ans) aux conditions du droit défini dans une entreprise soumise à la CCT RETABAT. Pour qu'une année compte, il faut exercer une activité soumise à cotisation pendant 6 mois au minimum. Les réductions s'appliquent de manière cumulative et s'appliquent également au montant forfaitaire de CHF 4 000 par an.
Rente progressive	l'assuré disposant de sa pleine capacité de gain et qui désire réduire le taux de son degré d'occupation au sein d'une entreprise membre de la Caisse peut demander le versement de la rente anticipée correspondant à sa réduction d'activité. calcul : elle est déterminée en diminuant le montant de la rente complète proportionnellement à la réduction du degré d'activité.
Demi-rente	durant la première année du droit aux prestations, (excepté les assurés facultatifs), seule la moitié de la rente déterminée sur la base de calcul de la rente totale est accordée aux ayants droit. Il est alors possible de compléter le revenu par une activité accessoire dont le gain ne peut cependant pas excéder l'équivalent de la moitié du salaire déterminant au calcul de la rente.
Ajournement de rente de 12 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 4 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 8%.
Ajournement de rente de 24 mois	les ayants droits au sens de l'article 20 al. 1a faisant valoir leur droit 3 ans avant d'avoir atteint l'âge ordinaire qui donne droit aux prestations de retraite selon LAVS, ont droit à une rente déterminée à l'article 21 du règlement majorée de 16%.
Conditions d'exclusion	taux d'invalidité de 70 % au sens de l'AI chômage sans maintien d'assurance non règlement des cotisations démission sans maintien d'assurance
Bonifications LPP	à concurrence de 8 % du salaire déterminant

3.2 Autres informations sur l'activité d'assurance

Sans objet

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss Gaap RPC 26

La norme comptable *Swiss Gaap RPC 26*, dont le but est d'unifier la pratique comptable et la nomenclature utilisée par les institutions de prévoyance et ainsi d'augmenter le niveau de transparence de celle-ci, est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2005.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Réserve de fluctuation de valeurs [RFV]

La réserve de fluctuation de valeur est appelée à couvrir les risques sur le patrimoine de l'Institution et ceci sur la base de considérations économiques et financières. Le taux de réserve optimal appliqué pour chaque catégorie d'actifs figure à l'annexe E du Règlement de placements.

Calcul et mise en compte des capitaux de couverture des assurés

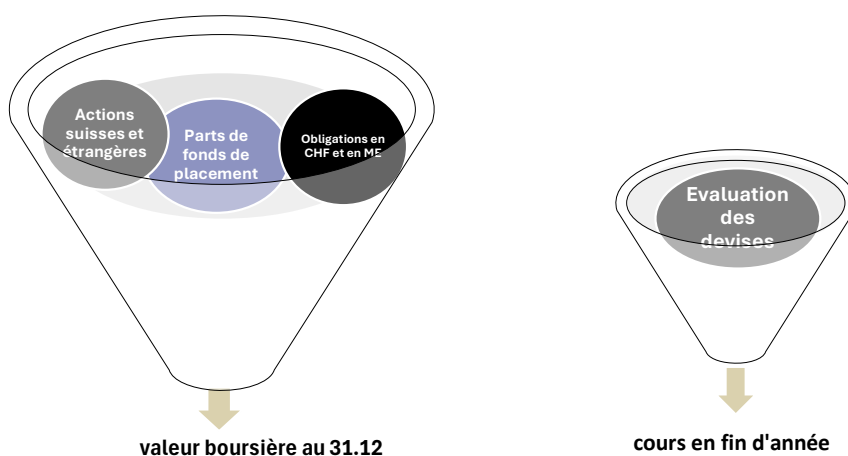
Jusqu'en et y compris 2013, la Caisse appliquait le système financier de la répartition des dépenses, dans lequel les cotisations de l'année servaient à couvrir les prestations de la même année. Aucune réserve mathématique ou provision technique n'étaient donc inscrites au bilan. Conjointement avec l'introduction des mesures d'assainissement, le Conseil de fondation a décidé de passer au système de financement de la répartition des capitaux de couverture, dans lequel la fortune de la Caisse doit permettre de garantir les engagements envers les bénéficiaires de rentes. N'étant pas dans l'obligation de verser des prestations de sortie en cas de résiliation anticipée des rapports de travail, la Caisse ne constitue par contre aucune réserve pour les assurés actifs.

Evaluation des titres au bilan

La méthode d'évaluation des titres au bilan est soumise au principe du "True and fair view", c'est-à-dire à leur valeur réelle à la date d'établissement des comptes.

En raison de valeurs arrondies, les additions des chiffres qui précèdent peuvent varier d'une à deux unités.

RETABAT évalue ses titres aux valeurs du marché selon le schéma ci-dessous:



En 2025 et 2024, la Fondation ne disposait d'aucun placement direct en valeur immobilière.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

En 2025, une nouvelle règle de la provision pour pertes sur débiteurs a été mise en place avec une attribution pour chaque poste ouvert au 31 décembre, avec un taux en fonction du stade de la procédure de recouvrement.

Description

Créance sans rappel
1er rappel
2e rappel
Contentieux (poursuite ou faillite)

Taux provision

0%
10%
20%
100%

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurance - Art. 67 LPP

Bien que la fondation RETABAT ne participe pas à l'application du régime LPP obligatoire et ne soit par conséquent non inscrite au registre de la prévoyance professionnelle, celle-ci a adopté un principe similaire pour le contrôle du risque. RETABAT assume elle-même le risque de préretraite qu'elle couvre. Toutefois, le Conseil de fondation a désigné un expert agréé en matière de prévoyance professionnelle chargé de déterminer périodiquement, à sa demande, si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement de la Caisse sont conformes aux prescriptions légales.

5.2 Evolution et rémunération des avoirs-épargne

Aucun capital de prévoyance n'est constitué par RETABAT en faveur de ses assurés actifs. Par contre, dès qu'un assuré bénéficie d'une retraite anticipée, la caisse prend en charge les bonifications d'épargne attribuée par l'institution de prévoyance du 2e pilier, au maximum au taux de 8% (11.5% jusqu'en 2019).

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP

Sans objet

5.4 Résultat de la dernière expertise actuarielle au 31 décembre 2024

Sur la base de l'attestation de l'expert et rapport actuariel au sens de l'article 41a OPP2 pour l'année 2024, l'expert en prévoyance professionnelle livre au Conseil de fondation les constatations suivantes:

- Le bilan technique à fin 2024 indique un degré de couverture légal de 80.2%. La Caisse est en situation de sous-couverture, avec un découvert technique qui s'élève à CHF 21.3 millions.
- La provision technique prévue dans le règlement n'a pas été constituée compte tenu de la situation financière. Cette situation est conforme aux exigences réglementaires.
- La réserve de fluctuation de valeurs est nulle étant donné le découvert.
- Les mesures décidées par le Conseil de fondation et les partenaires sociaux renforcent fortement les mesures antérieures. Elles doivent permettre d'atteindre un degré de couverture de 100% dans un délai raisonnable.

5.5 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les hypothèses retenues par l'expert agréé LPP pour déterminer les capitaux de prévoyance et provisions techniques sont contenues dans le règlement sur les passifs de nature actuarielle.

5.6 Modification des bases et hypothèses techniques

Sans objet

5.7 Réserve de contributions des employeurs sans renonciation à l'utilisation

Sans objet

5.8 Détermination de la fortune disponible OPP2 au 31 décembre

	31.12.2024	31.12.2025
Trésorerie	6'034'554	7'807'525
Réalisables à court terme	10'739'921	9'045'406
Titres et placements	70'584'527	78'726'250
Comptes de régularisation d'actif	10'598	0
Exigibles	-874'359	-1'261'275
Comptes de régularisation de passif	-280'328	-494'146
Fortune avant constitution des réserves	86'214'913	93'823'761
Capitaux de prévoyance	-107'491'866	-106'704'590
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0
Découvert selon OPP2	-21'276'953	-12'880'829

5.9 Détermination du degré de couverture des engagements

Le degré de couverture évalue la capacité de la Caisse à faire face à ses engagements de prévoyance. Une valeur supérieure à 100% indique que la fortune est plus importante que les engagements et que la Caisse possède une couverture suffisante. A l'inverse, une valeur inférieure à 100% montre que les engagements ne sont pas totalement couverts.

	31.12.2021	31.12.2022	31.12.2023	31.12.2024	31.12.2025
	CHF	CHF	CHF	CHF	CHF
Fortune avant constitution des réserves	60'585'206	62'804'073	73'836'357	86'214'913	93'823'761
Capitaux de prévoyance	-88'514'456	-92'783'488	-103'327'795	-107'491'866	-106'704'590
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	0	0	0	0	0
Total des engagements	-88'514'456	-92'783'488	-103'327'795	-107'491'866	-106'704'590
Degré de couverture en %	68.45	67.69	71.46	80.21	87.93

5.10 Résultat des mesures

Une première augmentation du taux de cotisations de +0.7% (de 5.3% à 6.0%) introduite au 1er janvier 2014, a eu un effet positif sur le produit des cotisations: +CHF 3 796 000 à fin 2014, +CHF 3 789 000 à fin 2015, +CHF 3 639 000 au 31 décembre 2016, +CHF 3 535 000 au 31 décembre 2017 et +CHF 3 564 000 à fin 2018.

La seconde augmentation introduite dès le 1er janvier 2019 (de 6.0% à 7.75%) a eu un impact important sur le produit des cotisations, améliorant ce dernier de + CHF 8 587 295 à fin 2019, et ceci malgré une diminution de la masse salariale de -3.6% (CHF -18 482 396).

La troisième augmentation à 9% entrée en vigueur au 1er janvier 2020 a également impacté positivement les cotisations avec une augmentation de CHF 7'119'969 soit +18.5%, pour une masse salariale en hausse de 2.3%.

Introduites au 1er mars 2014, les mesures liées à la réduction des prestations ont un effet positif sur les comptes. Il est cependant plus difficile à prévoir car il est impossible de savoir précisément dans quelle mesure la réduction de la rente de retraite durant la première année a impacté le comportement des assurés quant au choix de l'âge auquel ils partent en retraite.

L'établissement du rapport actuariel selon l'article 41a OPP2 permet au Conseil de fondation de s'appuyer à chaque fin d'exercice sur les recommandations de l'expert (point 5.4).



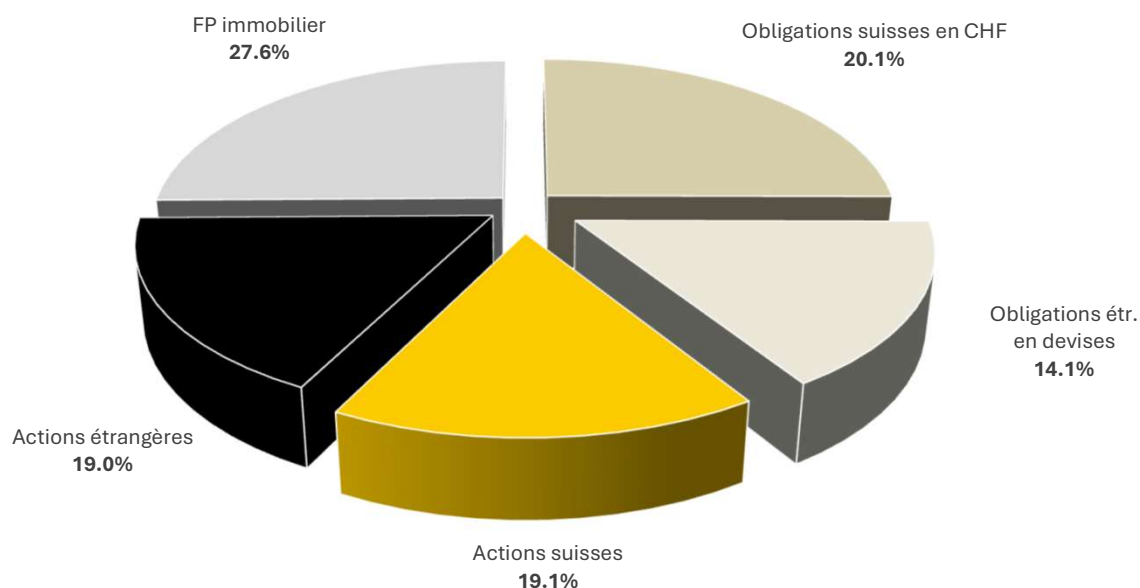
6.1 Organisation de l'activité de placements, règlement de placement

Les placements de la fondation s'opèrent selon les prescriptions légales. La gestion des titres incombe directement à l'administration.

En valeur boursière [hors liquidités], la fortune globale au 31 décembre 2025 s'élève à CHF 78 726 250 contre CHF 70 584 527 à fin 2024, soit une augmentation de CHF 8 141 722.

Au 31 décembre 2025, les limites définies par l'allocation stratégique décidée en 2021 sont toutes respectées.

Catégorie de placement	31.12.2025		Allocation stratégique		
	en CHF	en %	Limite min.	Neutre	Limite max.
Obligations suisses en CHF	15'939'818	20.1%	16.0%	25.0%	34.0%
Obligations étrangères en devises	11'101'210	14.1%	9.0%	17.0%	25.0%
Total obligations	27'041'028	34.2%	25.0%	42.0%	59.0%
Actions suisses	15'009'289	19.1%	12.0%	17.0%	22.0%
Actions étrangères en devises	14'958'011	19.0%	8.0%	14.0%	20.0%
Total actions	29'967'300	38.1%	20.0%	31.0%	42.0%
Produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Total produits alternatifs	0	0.0%	0.0%	2.0%	4.0%
Immobilier direct	0	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Fonds de placements immobiliers	21'717'922	27.6%	14.0%	25.0%	30.0%
Total immobilier	21'717'922	27.6%	14.0%	25.0%	30.0%
Allocation d'actifs	78'726'250	100.0%		100.0%	
Liquidités	7'807'525				
Créances envers des tiers	254'003				
Débiteurs membres	8'791'403				
Total placements	95'579'181				
Autres actifs divers	0				
Total actifs	95'579'181				



6.2 Règlement des placements

Sans objet

6.3 Loyauté dans la gestion de fortune

Les membres du Conseil de fondation et le gérant ont signé la déclaration des avantages personnels indus lié à l'administration et à la gestion de la fortune de la Caisse, en lien avec les intérêts, conformément aux articles 48k et 48l de l'OPP2. Certains membres ont, en 2025, déclarés des liens d'intérêt en relation avec leur fonction au Conseil de fondation.

6.4 Performance annuelle des marchés

Cette année, les marchés financiers ont enregistré des performances en nette progression, dans toutes les classes d'actifs.

Les performances réalisées par le portefeuille sont détaillées au chapitre 6.10.



6.5 Utilisation des extensions avec résultat du rapport (art. 59. OPP2)

Sans objet

6.6 Frais de la gestion de fortune [Total Expense Ratio T.E.R.] et transparence des placements

Le montant et le taux du T.E.R. contenus dans chaque placement collectif ont été identifiés de manière transparente; ainsi, un montant de CHF 389 382 (CHF 339 914 en 2024), correspondant au T.E.R. global 2025 et détaillé sous point 6.10, a été comptabilisé au débit des charges financières et en contre-partie des produits financiers de chaque catégorie de placement. 100% des placements sont transparents.

6.7 Objectif et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (RFV) - Article 48e OPP2

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs est calculée selon l'annexe E du règlement de placements.

Classe d'actifs	Val.comptable	Taux de réserve	Objectif de réserve
	CHF		CHF
Obligations suisses en CHF	15'939'818	5%	796'991
Obligations étrangères en devises	11'101'210	10%	1'110'121
Actions suisses	15'009'289	30%	4'502'787
Actions étrangères	14'958'011	30%	4'487'403
Fonds de placements immobiliers	21'717'922	10%	2'171'792
Total	78'726'250		13'069'094

L'objectif de réserve est de CHF 13 069 094 au 31 décembre 2025 contre CHF 11 422 882 en 2024. La Caisse étant en sous-couverture, la RFV n'a pas pu être constituée.

6.8 Instruments financiers dérivés

Sans objet

6.9 Valeurs de marché et co-contractants de titres en "securites lending"

Sans objet



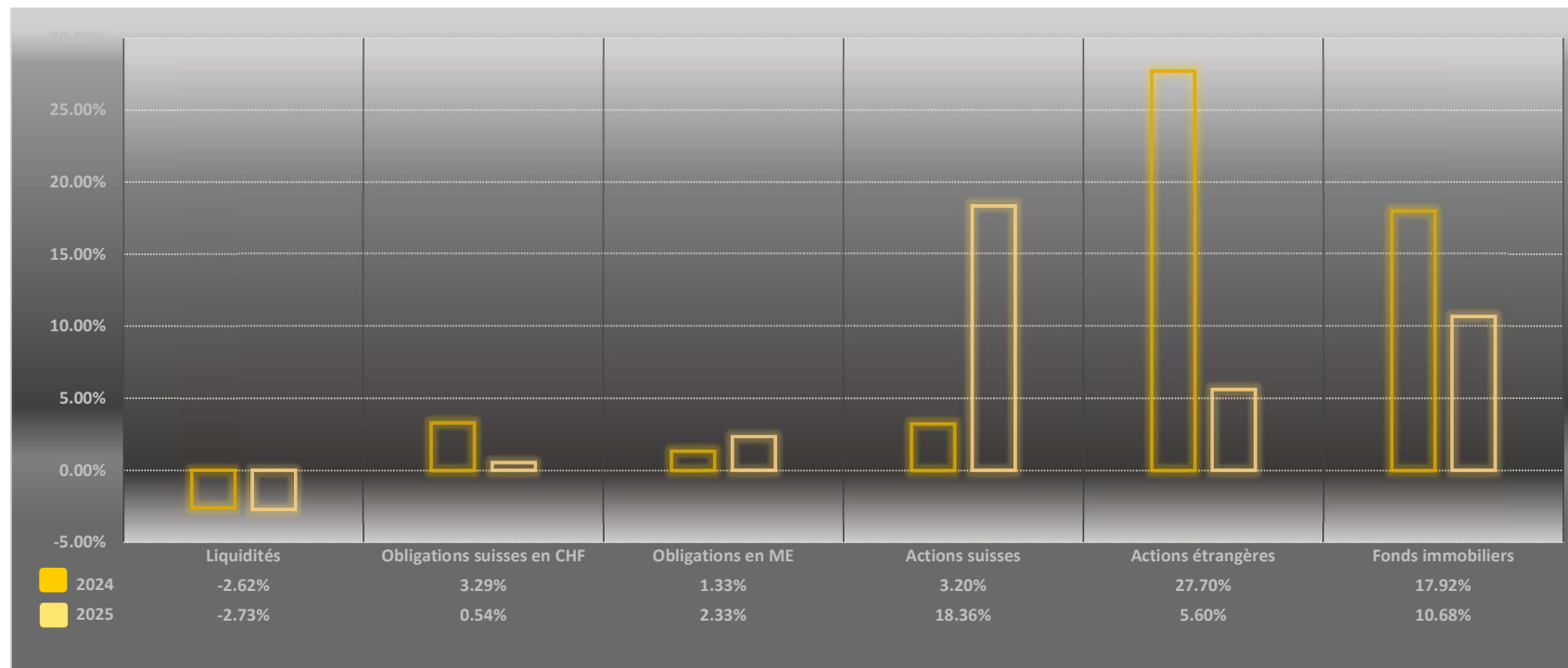
6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.10 Résultats nets des placements (en CHF)

	Liquidités	Obl. CH en CHF	Obl. étr. en ME	Actions CHF	Actions ME	Immo CH	2025	2024	2023
Produits des titres et placements	0	137'816	46'202	370'147	189'625	518'361	1'262'151	1'109'398	845'166
Produits des intérêts	0	89'648	15'517	0	0	0	105'165	78'578	263'568
Dividendes	0	0	0	286'746	156'717	324'141	767'604	733'641	305'162
Résultats sur ventes	0	0	0	0	0	0	0	-42'735	0
Revenus compensés par les frais TER	0	48'168	30'685	83'402	32'908	194'220	389'382	339'914	276'436
Ajustement des cours	0	-3'605	235'177	2'025'349	617'875	1'718'340	4'593'136	5'783'904	2'632'692
Gains sur cours	0	0	235'177	2'025'349	617'875	1'718'340	4'596'742	5'783'904	2'632'692
Pertes sur cours	0	-3'605	0	0	0	0	-3'605	0	0
Frais de gestion de la fortune	-191'644	-48'168	-33'976	-85'459	-36'914	-199'132	-595'294	-528'875	-429'597
Gestionnaires et dépositaires [TER]	0	-48'168	-30'685	-83'402	-32'908	-194'220	-389'382	-339'914	-276'436
Transactions et impôts [TTC]	-191'644	0	-3'291	-2'058	-4'007	-4'912	-205'912	-188'962	-153'161
Autres frais [SC]	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat net des placements ^a	-191'644	86'043	247'403	2'310'037	770'586	2'037'569	5'259'993	6'364'426	3'048'261
Portefeuille au 01.01 ^b	6'034'554	15'943'424	10'359'734	12'469'495	13'338'505	18'473'370	70'584'527	57'852'785	47'131'425
Portefeuille au 31.12 ^c	7'807'525	15'939'818	11'101'210	15'009'289	14'958'011	21'717'922	78'726'250	70'584'527	57'852'785
Performance nette en % ^[a/((b+c-a)/2)]	-2.73	0.54	2.33	18.36	5.60	10.68	7.30	10.43	5.98
Performance de l'indice de référence en %	n/a	-0.09	2.49	17.76	5.62	n/a			
Placements transparents en matière de frais	7'807'525	15'939'818	11'101'210	15'009'289	14'958'011	21'717'922	78'726'250	70'584'527	57'852'785
Transparence des placements	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00	100.00
Frais TER, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.30	0.28	0.56	0.22	0.89	0.49	0.48	0.48
Frais TTC, en % du portefeuille au 31.12	2.45	0.00	0.03	0.01	0.03	0.02	0.26	0.27	0.26
Frais SC, en % du portefeuille au 31.12	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Frais de gestion de la fortune, total en %	2.45	0.30	0.31	0.57	0.25	0.92	0.76	0.75	0.74

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements (suite)

6.11 Performance par classe d'actif, comparaison année courante (2025) avec année précédente (2024)



6.12 Prêt à terme

Sans objet

6.13 Réserve de contributions d'employeur

Sans objet

6.14 Exercice des droits de votes des actionnaires

Conséquence de l'introduction de l'ordonnance contre les rémunérations abusives dans les sociétés anonymes cotées en bourse, les institutions de prévoyance sont tenues d'exercer, la première fois en 2015, leurs droits de vote des assemblées générales des sociétés de domicile suisse cotées en bourse. La responsabilité de l'exercice du droit de vote incombe au Conseil de fondation. Sur demande des assurés, un rapport annuel sur les votes est disponible.

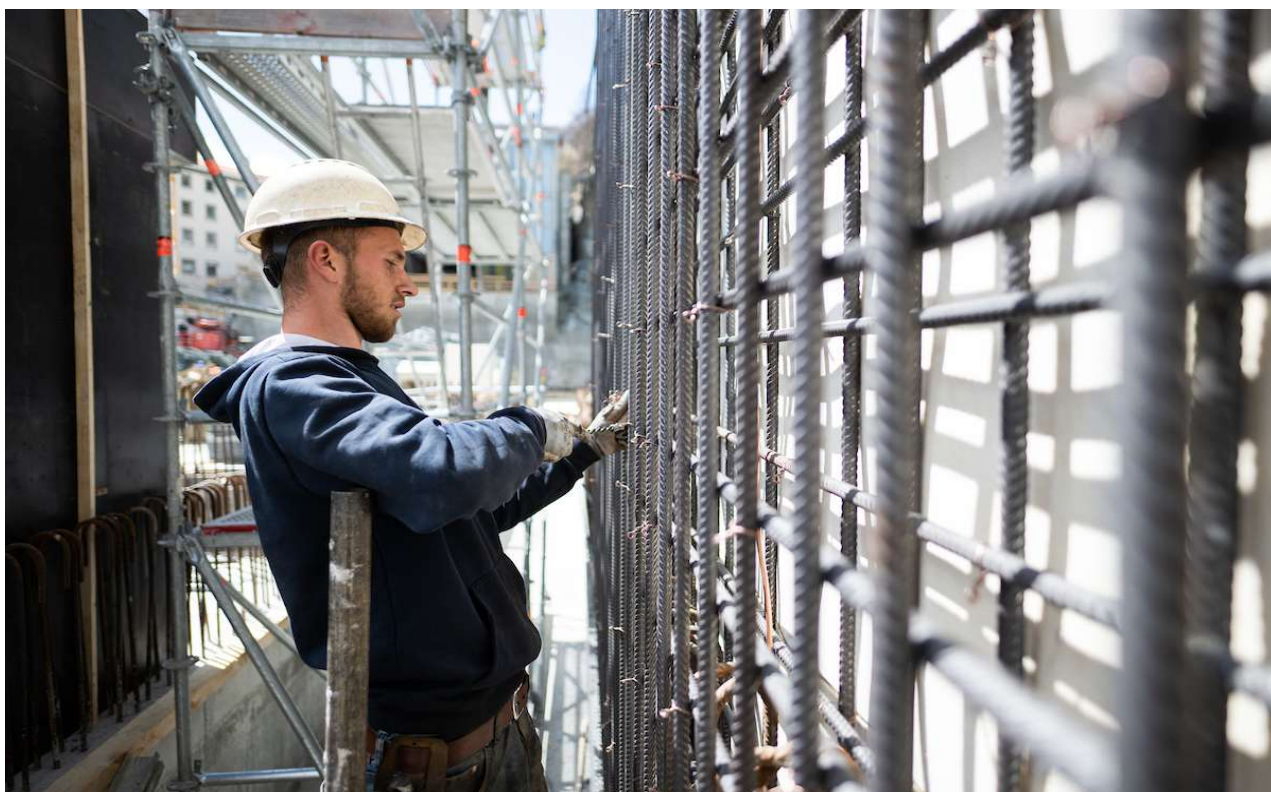
7 Détails relatifs à d'autres postes du bilan

7.1	Détail de certains postes du bilan	31.12.2024	31.12.2025
		CHF	CHF
	Banques c/c	4'501'242	5'401'813
	Banque cantonale du Valais	4'501'242	5'401'813
	Débiteurs membres	10'345'214	8'712'290
	Débiteurs membres	10'177'883	10'293'934
	Débiteurs momentanément créanciers	864'118	1'158'356
	- Ducroire	-696'787	-2'740'000
	Compte courant AVE	10'241	102'819
	Solde à nouveau	18'646	10'241
	Frais de gestion, TVA incluse	642'000	640'279
	Acomptes de gestion versés	-618'646	-610'241
	Règlement de poursuites/débiteurs divers	-125'134	-24'286
	Indemnités et frais de séances	3'581	8'120
	Frais de contrôles des membres	30'204	24'870
	Frais informatique	59'590	53'836
	Actifs de régularisation	10'598	0
	Prestations reçues d'avance	10'598	0
	Passifs de régularisation	280'328	494'146
	Cotisations en attente d'affectation	7'844	13'382
	Prestations à recevoir / Charges à payer	2'408	774
	Membres externes	270'076	479'990



7.2 Détail de certains postes du compte de résultat

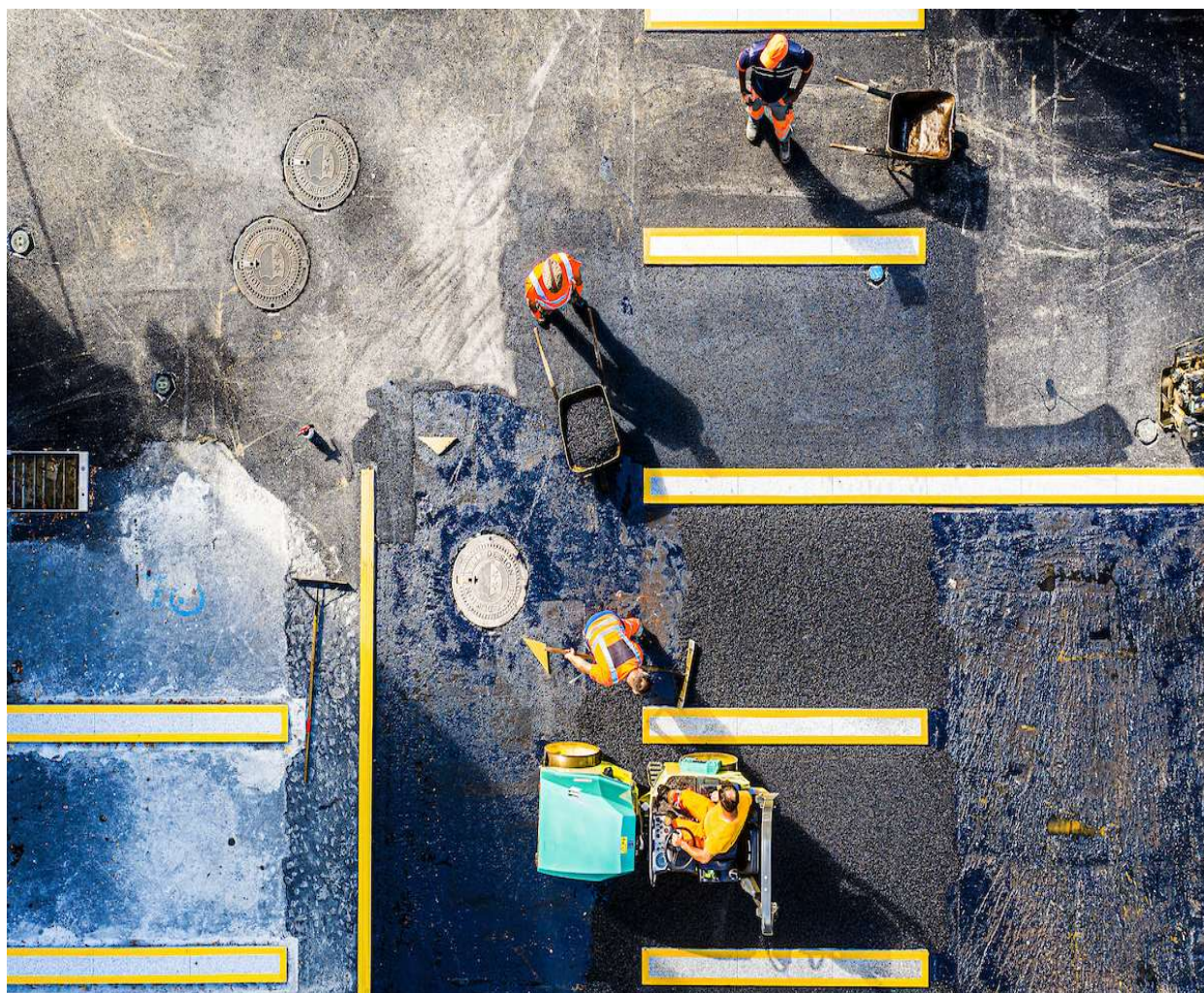
		2024	2025
		CHF	CHF
Constitution (+) et dissolution (-) de capitaux de prévoyance et de provisions techniques		-4'164'071	787'276
Const./ dissol. des engagements de prévoyance des rentiers	4.3	-4'164'071	787'276
Charges d'administration		-1'157'506	-2'783'491
Taxes Postfinance CCP 17-58510-2		-1'616	-1'788
Organe de révision		-11'351	-11'351
Contrôle des membres		-30'204	-24'970
Séances du Conseil de Fondation		-3'581	-8'120
Frais de gestion de l'AVE ¹		-642'000	-640'279
Expertise actuarielle		-6'810	-1'892
Cotisation à l'autorité de surveillance (AS-SO)		-6'510	-6'730
Frais développement informatique		-59'590	-53'836
Autres frais divers		-4'267	-79
Frais de recouvrement de créances		4'748	34'996
Variation de la provision pour pertes sur débiteurs		164'715	-2'043'213
Pertes sur débiteurs		-561'040	-26'230



8.1 Correspondances envoyées à l'autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale [AS-SO]

Dans sa correspondance du 30 juin 2025, la caisse RETABAT a fait parvenir à l'AS-SO, les documents ci-après:

- La déclaration d'intérêts et de remise des avantages financiers signée par tous les membres du Conseil de fondation et du gérant;
- Le rapport de gestion annuel pour l'année 2024;
- Le rapport de l'organe de révision Fiduciaire FIDAG SA sur les comptes 2024;
- L'extrait du procès-verbal attestant l'approbation des comptes 2024 par le Conseil de fondation;
- L'attestation et le rapport actuariel de l'expert Pittet Associés SA, au sens de l'article 41a OPP2;
- Le formulaire "Respect des articles 51b, 51c et 53a LPP";
- L'annexe aux comptes 2024 relative à la rémunération des organes dirigeants.



9.1 Découvert - Explication des mesures prises (art. 44 OPP 2)

Voir points 5.4 et 5.10

9.2 Renonciation à l'utilisation par l'employeur de la réserve de cotisation d'employeur

Sans objet

9.3 Liquidation partielle

Sans objet

9.4 Prêts sur polices

Sans objet

9.5 Separate Accounts

Sans objet

9.6 Mise en gage de l'actif

Sans objet

9.7 Responsabilité solidaire et cautionnements

Sans objet

9.8 Procédures judiciaires en cours

Sans objet

9.9 Procédure judiciaire terminée

Sans objet

9.10 Opération particulières et transactions sur la fortune

Sans objet



10.1 Expertise technique

Une expertise technique de la Caisse sur les données des exercices 2023, 2024 et 2025 va être établie en juillet 2026 par l'expert en prévoyance professionnelle.





RETABAT
Caisse de retraite anticipée
du secteur de la construction et du carrelage du canton du Valais

AVE
Association Valaisanne des Entrepreneurs
Rue de l'Avenir 11
Case postale 62
1951 Sion

Corinne Blatter
027 327 32 57
cblatter@ave-wbv.ch

Edité le 29 mai 2026

Illustrations: © *Olivier Maire*